

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacquy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/162

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GLUEYRE À SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT / CONVENTION DE TRAVAUX AUPRÈS DES RIVERAINS

Rapporteur : Gilbert MOULIN

La rivière Glueyre traverse la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

Classée en liste 2 au regard de l'article L214-17 du code de l'environnement des travaux de restauration doivent être réglementairement engagés afin de restaurer la continuité et la morphologie du cours d'eau avant la fin de l'année 2023. À ce titre la CAPCA travaille depuis 2019 à la définition du contenu des travaux permettant de répondre à cet objectif réglementaire tout en valorisant le cours d'eau dans la traversée de village. Le programme de travaux est aujourd'hui validé par le comité de pilotage de suivi, ainsi que par l'unanimité du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Montagut.

D'un point de vue technique, les travaux, intervenant en domaine privé, vont notamment conduire à rééquilibrer le profil en long de la rivière, ce qui va nécessiter un confortement localisé de certains murs riverains.

Par conséquent, des conventions doivent être conclues entre la collectivité et les propriétaires afin de permettre :

- l'intervention des entreprises de travaux,
- le confortement des murs bordant la rivière et non fondés sur le rocher,
- la réalisation de travaux de valorisation du cours d'eau,

Une convention type est présentée en annexe 1.

Les propriétaires potentiellement concernés par les interventions sont présentés en annexe 2.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM) ;
- Vu l'arrêté n°13-252 du préfet coordonnateur de bassin classant la Glueyre en liste 2 au regard de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'accord de partenariat entre la CAPCA et l'Agence de l'Eau sur la période 2019-2021 ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant les délégations de pouvoirs au bureau ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la mairie de Saint-Sauveur-de-Montagut du 9 juin 2022 ;
- Vu l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour un financement de travaux à hauteur de 100 % de la dépense éligible ;
- Vu le conditionnement par l'Agence de l'Eau de la réalisation des travaux sur la Glueyre au financement des travaux de réfection de la station d'épuration de la commune ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention,

- Approuve la signature des conventions auprès des propriétaires riverains afin de permettre l'accès des entreprises mandatées, le confortement des ouvrages et les travaux de valorisation des abords du cours d'eau ;
- Autorise le président à signer lesdites conventions.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance,
Véronique CHAIZE

